

port, que, du reste, nous n'avions pris la direction de Gyé-rgoun-do et de Tong-bou-mdo que malgré nous et forcés par les circonstances, et que la faute en était, après notre mauvaise fortune, aux lamas de Ta-chi gon-pa, qui, au mépris des termes les plus formels de notre passeport, avaient refusé de nous vendre les vivres dont nous avons besoin pour continuer notre voyage par le chemin direct. Je lui fis entendre que, tout en ne sachant pas que nous irions à Gyé-rgoun-do, il aurait pu cependant, par surcroît de précaution, envoyer un message à notre sujet à ses agents résidant en cette localité, comme étant les plus proches de la route que nous avons indiquée, que les Tibétains, apprenant qu'il y avait des instructions spéciales du Commissaire de l'Empereur, auraient été plus prudents et plus respectueux. Je concevais toutefois que l'idée d'écrire une semblable lettre ne lui fût point venue à l'esprit et, pendant le cours entier de notre voyage, nous avons eu trop à nous louer des fonctionnaires chinois, pour que je puisse douter qu'il eût fait tout ce qu'il avait cru devoir nous être utile. Son agent Pou lao-yé était également à l'abri de tout soupçon de mauvais vouloir ou de négligence. Cela n'empêchait pas que le gouvernement chinois n'eût sa part de responsabilité en cette affaire parce que, s'étant attribué le profit et l'honneur de la possession d'un pays, il ne faisait rien pour en assurer la sécurité, qu'il n'entretenait dans un pays grand comme une province de la Chine qu'un agent insignifiant, incapable d'en imposer et sans moyens de se faire obéir, et que s'il y avait eu à Gyé-rgoun-do, comme la nécessité en était évidente, un fonctionnaire d'une certaine surface et d'une certaine autorité, le chef du couvent de Tong-bou-mdo, au lieu de donner l'ordre de nous tirer des coups de fusil sans nous entendre et de jeter à la rivière le délégué du gouvernement français ainsi qu'un manant et qu'un vagabond, se serait empressé de nous rendre justice. Enfin je comptais que, si le gouvernement chinois n'avait pas été assez fort pour prévenir, il le serait assez pour punir et je considérais qu'aucune satisfaction ne serait donnée tant que le principal coupable, c'est-à-dire le supérieur du couvent, celui devant les fenêtres duquel le crime avait été exécuté,